

Règlement Jeu-concours
lapopotedespotes.com
hachette.com
« La Popote des potes »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société Hachette Livre S.A au capital de 6.260.976 € euros, dont le siège social est sis 43, quai de Grenelle - 75905 Paris Cedex 15 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 602 060 147 organise un concours qui aura lieu du vendredi 6 avril au 2 mai 2007 à midi dans le cadre du lancement de quatre nouveaux livres de la collection « la Popote des potes » aux éditions Hachette Pratique.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

L'objet du concours est de participer à un concours de recettes sur quatre thèmes imposés . Le jury composé des auteurs de la collection « Popote des potes » élira pour chaque thème les 12 meilleures recettes de cuisine des internautes pour départager les gagnants. Seules les recettes originales, élaborées personnellement par le participant , et non primées à d'autres concours, non publiées dans un livre, site ou tout autre support seront prises en compte.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Ce jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, en Belgique et en Suisse, à l'exception des personnes visées ci-dessous :

- les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice,
- les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation, la gestion ou la conception de ce jeu-concours,
- les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants directs).

Pour les personnes physiques résidant en Belgique et en Suisse, la participation au concours se fera en conformité avec la législation des pays concernés.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer à ce concours, les candidats doivent au plus tard le mercredi 2 mai 2007 à midi :

1°) se connecter sur les sites Internet www.hachette.com (rubrique "Les Mini-sites") et www.lapopotedespotes.com et de cliquer sur le lien "Concours de recettes ».

2°) de remplir en inscrivant en ligne, leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale complète, adresse e-mail et celles de leur représentant légal pour les mineurs)

3°) de choisir un thème, de transmettre leur recette et informations la concernant et de valider la participation en suivant la manœuvre indiquée sur le site.

Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour valider la participation au concours.

Tout formulaire dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes, ne sera pris en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

ARTICLE 5 : EXCLUSION DE PARTICIPATION

Une seule participation pour tous les thèmes est autorisée. Chaque joueur ne peut gagner qu'une fois. Il n'est admis qu'une seule participation par famille (même nom, même adresse, même ville).

En cas de pluralités de participations, les participants seront exclus du concours.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Hachette Livre SA puisse être engagée.

ARTICLE 6 : MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Les auteurs de la collection « Popote des potes » éliront pour chaque thème les 12 meilleures recettes de cuisine des internautes pour départager les gagnants. Seules les recettes originales, élaborées personnellement par le participant, et non primées à d'autres concours, non publiées dans un livre, site ou tout autre support seront prises en compte.

Les quatre thèmes imposés sont les suivants :

- **les plats pour les enfants**
- **cookies, brownies et muffins**

- foie gras et terrines
- recettes faciles

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Le jeu-concours est doté de deux prix :

1^{er} prix : Publication de la meilleure recette dans « La Popote des potes ».

Pour chaque thème , le jury désignera la meilleure recette retenue pour être publiée dans le volume du thème de la collection « La Popote des Potes » qui paraîtra en septembre 2007.

Les quatre gagnants recevront un exemplaire du volume qui les concernent, d'une valeur de 8,50 euros.

2^{ème} prix : 1 exemplaire de « La Popote des potes ».

Pour chaque thème, le jury désignera 11 gagnants dont les recettes auront été sélectionnées. Ils remporteront chacun un exemplaire du volume « La Pote des potes » du thème qui les concernent à paraître en septembre 2007, soit un prix d'une valeur de 8,50 euros.

Les valeurs indiquées correspondent aux prix publics TTC couramment pratiqués à la date de rédaction du règlement, elles sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou en partie, par des lots de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté externe.

ARTICLE 8 : INFORMATION DES GAGNANTS

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au concours.

Chaque gagnant sera averti personnellement par lettre simple ou par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse indiquée lors de leur inscription. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

Ils recevront concomitamment leur lot par la poste à l'adresse indiquée lors de leur inscription, à leurs risques et périls, sous un délai de 1 mois après la parution des livres (septembre 2007).

Le cas échéant, ils seront avertis des modalités de la remise de leur lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

Les résultats du concours seront publiés sur les sites Internet www.hachette.com et www.lapopotedespotes.com

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre le détournement éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société Hachette Livre ne pourra notamment être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque dont elle ne pourrait être tenue responsable (à titres d'exemples, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriverait illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc)

La société Hachette Livre ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de leur volonté, ce jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de Justice, 51 rue Sainte Anne, 75002 Paris.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas

de figure. De même la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante avant la clôture du concours (le cachet de la poste faisant foi) : Société Hachette Livre, 43 Quai de Grenelle, 75015 Paris et est disponible gratuitement sur les sites Internet www.hachette.com et www.lapopotedespotes.com où il peut être consulté et imprimé.

Le remboursement des frais de participation-connexion (coût d'une communication locale téléphonique française d'une durée maximum de 10 minutes) et des frais de timbres engagés pour les demandes de règlement et de remboursement peut-être obtenu sur demande écrite adressée dans les quatre mois qui suivent la clôture de la participation au jeu concours.

Les frais de connexion seront remboursés exclusivement par virement et les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (20g).

Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant et par famille sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur .

La demande devra être effectuée sur papier libre indiquant pour permettre toute vérification : les nom, prénom, adresse postale du participant ,ainsi que la date et l'heure de connexion et le support utilisé pour participer au concours (Internet, WAP, ou I-Mode). Elle devra être accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, quel que soit le support utilisé pour participer. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au concours pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion et être accompagnée obligatoirement d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Cette demande (accompagnée d'un RIB ou d'un RIP) devra être envoyée par courrier postal dans les sept jours ouvrables suivant la date de participation, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : HACHETTE LIVRE, 58 rue Jean Bleuzen. 92178 Vanves - A l'attention de Mme L. Joubert.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant.

N'est notamment pas considéré comme un débours réel, le fait, pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même qu'il avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que - sans que cette liste soit limitative - l'ADSL ou l'abonnement d'accès à Internet par le câble.

ARTICLE 12 : AUTORISATION(S)

Les gagnants et leurs représentants légaux autorisent les organisateurs à diffuser leur image à reproduire et exploiter leurs noms, leurs âges, leurs images, et à utiliser leur recette sur tout support (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, site Internet www.hachette.com , www.lapopotedespotes.com etc..) à des fins de promotion du concours et de ses résultats, notamment dans le cadre des expositions itinérantes qui pourraient être organisés par la société Hachette livre dans ses réseaux de vente en France, Suisse...

Les gagnants s'engagent à ne pas réclamer de droits d'auteurs autre que le prix reçu à l'occasion de ce concours.

Les recettes seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur. L'utilisation de ces recettes ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

Un document, qui reprendra l'ensemble des éléments énoncés aux paragraphes ci-dessus, sera établi entre les organisateurs du concours et les gagnants .

ARTICLE 13 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

La participation au concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, le droit d'accès, de rectification ou de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union Européenne par demande écrite adressée à la société Hachette Livre à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.
